



Devenir agent FP education nationale après fin longue maladie

Par TUT03

Bonjour

je suis la tutrice d'un homme en longue maladie, une expertise médicale a établi que la reprise du travail est impossible, idem pour le reclassement

il a 55 ans, il est titulaire agent de la fonction publique éducation nationale détaché auprès du CD en qualité d'agent d'entretien dans un collège, payé par le CD à ce jour en demi traitement + complément MGEN

l'assistant social évoque une mise à la retraite pour inaptitude, quels seront ses revenus alors ?

il n'a pas posé ni perçu ses congés payés depuis plus d'un an, vont ils lui être payés ? quand ? fin d'année civile ou scolaire ? au moment de la notification de mise en retraite ?

Par kang74

Bonjour

Le temps que je me réveille, vous pouvez déjà prendre connaissance de cette procédure particulière :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F550?fbclid=IwY2xjawHPRtxleHRuA2F1bQlxMAABHcDg_W95z0qXdKVZo9Q9NF1XqJGmnqQqyhed3DjXnmKckaFz8R6veG0cZQ_aem_WdJmfotzHfaMF5Vm26A3-A]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F550?fbclid=IwY2xjawHPRtxleHRuA2F1bQlxMAABHcDg_W95z0qXdKVZo9Q9NF1XqJGmnqQqyhed3DjXnmKckaFz8R6veG0cZQ_aem_WdJmfotzHfaMF5Vm26A3-A[/url]

Il faut aussi se renseigner par rapport au contrat de la MGEN qui peut compléter .

Par kang74

Pour les congés payés, même s'ils trainent un peu la patte pour le faire, il devrait avoir droit à minima à 24 jours de congés payés d'indemnités .

Il pourrait être utile de contacter un syndicat de l'EN pour anticiper d'éventuels problèmes .

Attention , que ce soit dans le secteur privé ou public, même si vous cumulez des congés payés pendant l'arrêt maladie, il y a une période de prescription de droit au congés qui limite leur nombre au final .

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12392/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest=]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12392/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest=[/url]

Par TUT03

Merci Kang et bonnes fêtes de fin d'année

Par kang74

Bonnes fêtes à vous aussi .

Pour ce qui est de combien exactement , pensez quand même que suivant l'age et l'ancienneté de la personne, même

avec un % d'incapacité retenu, le montant c'est souvent peu .

D'ou l'importance pour les fonctionnaires de prendre une prévoyance dès le départ .

Après je ne connais pas l'état de santé exact de votre protégé, sachez que si il est encore en capacité de travailler un tant soit peu, sa retraite pour invalidité ne l'empêchera pas de pouvoir s'inscrire au chômage .
Et de prendre un emploi adapté dans le secteur privé ou en tant que contractuel .